

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-068

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Géraldine BALLIGAND

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas DE GARILHE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

Membre absent : Aucun

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 33

OBJET CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL CINÉMATOGRAPHIQUE PAR L'INSTITUT LUMIERE

La ville d'Écully par le biais de ses établissements de lecture publique appartient depuis 2019 au réseau Rebond. Dans ce cadre elle participe chaque année à une action culturelle commune et met en place des animations sur le thème défini et validé par le comité de pilotage du réseau.

Ainsi en 2022, la ville d'Écully a organisé des événements autour d'une résidence artistique de l'illustrateur Florian PIGÉ qui a abouti à la création d'une fresque, en 2023 la thématique de la science a été mise à l'honneur par l'intermédiaire d'un ensemble d'animations appelé Omni'sciences. En 2024, la thématique retenue est l'image sous toutes ses formes, le programme est nommé Imag'in Rebond.

Dans ce cadre la Commune d'Écully, accueillera un certain nombre d'animations et notamment des séances de projections des premiers films des frères Lumière.

A cet effet, et afin de produire une projection telle qu'à l'origine, l'Institut Lumière prêtera, à titre gratuit, à la Commune d'Écully un certain nombre d'objets permettant ces animations. Ces objets seront ensuite utilisés par Max LEFRANCQ LUMIERE et son petit-fils dans le cadre de projections en médiathèques et en établissements scolaires à destination des scolaires et du grand public en présence des agents du service culture.

La liste des objets est définie dans l'annexe de la convention de prêt établie entre la Commune d'Écully et l'Institut Lumière pour une durée du 18 novembre au 20 décembre 2024 et annexée à la présente délibération.

— — — — —
Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture réunie le 5 septembre 2024, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve la convention de prêt de matériel de projection de l'Institut Lumière à la ville d'Écully ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré,

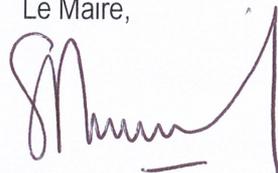
A Écully, le 24 septembre 2024

La Secrétaire,



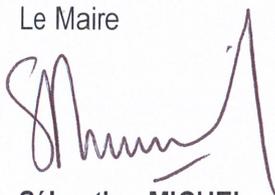
Géraldine BALLIGAND

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **01 OCT. 2024**
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240924-DELIB_2024-068-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024



CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL

DE L'INSTITUT LUMIERE A LA VILLE D'ECULLY DU 18 NOVEMBRE AU 20 DECEMBRE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE D'ÉCULLY, sise 1 place de la Libération à -69130- Ecully, représentée par son Maire en exercice, Sébastien MICHEL, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2024 n° 2024-XXX ;

Et ci-après dénommée « la Commune »

ET

L'INSTITUT LUMIERE,

Représenté par Monsieur Thierry Frémaux, en sa qualité de Directeur général

Ci-après dénommée « le Prêteur »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Institut Lumière prête à titre gratuit, précaire et révocable, à la Commune le matériel décrit ci-dessous :

Description du matériel prêté (Annexe 1 à la présente convention)

- 6 répliques d'objets :

Réplique banc de projection Lumière (incluant réplique chevalet de projection ; lanterne électrifiée (corps de lanterne, cheminée, cône concentrant le faisceau lumineux, 2 lampes) ; bobineuse film ; boîte avec 16 copies de projection 35 mm de films Lumière)

- 6 objets originaux :

Objectif de projection pour Cinématographe Lumière avec sa bague de fixation (n°375) + 1 bague supplémentaire (n°372) pour adapter à la distance de projection

Article 2 : PROPRIETE

Le matériel reste propriété du Prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel prêté.

Article 3 : DUREE DU PRET ET PROLONGATION

Le prêt est consenti à partir du 18/11/2024 et jusqu'au 20/12/2024.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240924-DELIB_2024-068-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Article 4 : PRET A TITRE GRATUIT – USAGE DU MATERIEL

Le prêt dudit matériel est consenti à la Commune à titre gratuit.

La mise à disposition du matériel est subordonnée à une information préalable concernant son fonctionnement, son utilisation en tenant compte des conditions de sécurité, son entretien et son stockage.

La Commune s'engage à ce que le matériel soit utilisé dans le cadre des projections organisées dans plusieurs Communes du 18 novembre au 20 décembre 2024, à Ecully, selon le calendrier suivant :

- Champagne-au-Mont-d'Or, le vendredi 22 novembre à 20h
- Collonges-au-Mont-d'Or, le vendredi 6 décembre de 19h à 20h
- Tigneux, le lundi 2 décembre de 10h à 16h (public scolaire) et soirée à partir de 19h
- Lissieu, le mercredi 4 décembre à 14h
- Écully, le jeudi 19 décembre de 14h à 16h15 (public scolaire) et soirée à partir de 19h

Article 5 : TRANSPORT

Le transport du matériel prêté lors de sa mise à disposition et lors de sa restitution devra être organisé et pris en charge par la Commune. Il en sera de même pour le transport entre les différents lieux de projections.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée du prêt de matériel dans les meilleurs délais et dans son état initial.

Article 7 : RESTITUTION

Au terme du prêt, la Commune s'engage à restituer le matériel dans les meilleurs délais et dans son état initial.

Article 8 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

La Commune est titulaire d'un contrat d'assurance « Dommage aux biens ».

Elle prend à sa charge les frais d'assurance des objets prêtés du moment de leur arrivée au centre culturel d'Écully jusqu'au moment de leur départ, soit depuis la prise en charge par la Commune jusqu'à la reprise par le Prêteur.

Le détail et la valeur des objets prêtés sont joints en Annexe 1.

Article 9 : RESILIATION

La Commune ou le Prêteur peuvent mettre fin à tout moment à la présente convention.

La résiliation unilatérale de la convention par la Commune ne donne droit à aucune indemnité d'éviction.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et après mise en demeure par la Commune effectuée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet pendant huit jours, la convention est résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de recourir au juge, ni de remplir aucune formalité.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de raison sociale de l'Institut Lumière.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires,
Le

Pour l'Institut Lumière
Le Directeur général,

Pour la Commune d'Écully,
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Culture

Thierry FREMAUX

Jean-Jacques MARGAINE

« LES INVENTIONS DE LOUIS ET AUGUSTE LUMIERE » (Annexe 1 convention Ville/Institut Lumière)

Liste des objets exposition temporaire et leurs valeurs d'assurance

Objet / Description Matériaux, dimensions, dates, titres éventuels	Valeur Assurance en reproduction Total : €	Prêteur	Enlèvement pour une livraison effectuée par la ville à Ecully (69)		Retour effectué par la ville depuis Ecully(69)		Conditionnement/ Fragilité
			Lieu enlèvement	Date enlèvement	Lieu retour	Date retour	
<p>1 – 6 répliques d'objets :</p> <p>Réplique banc de projection Lumière – 3000 euros (incluant réplique chevalet de projection ; lanterne électrifiée (corps de lanterne, cheminée, cône concentrant le faisceau lumineux, 2 lampes) ; bobineuse film ; boîte avec 16 copies de projection 35 mm de films Lumière)</p> 	3000 €	Institut Lumière	Institut Lumière 25 rue du Premier-Film, Lyon 8e	18/11/24	Institut Lumière 25 rue du Premier-Film, Lyon 8e	20/12/24	

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240924-DELIB_2024-068-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024

2 – 6 objets originaux :

objectif de projection pour Cinématographe Lumière avec sa bague de fixation (n°375) + 1 bague supplémentaire (n°372) pour adapter à la distance de projectio

objectif de projection pour Cinématographe Lumière avec sa bague de fixation (n°375) + 1 bague supplémentaire (n°372)



2500 €

Institut Lumière

Institut Lumière
25 rue du
Premier-Film, Lyon
8e

18/11/24

Institut Lumière
25 rue du
Premier-Film,
Lyon 8e

20/12/24

TOTAL

5500 €

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240924-DELIB_2024-068-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024